

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

# Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC/PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet OCPR - Location véhicules lége	rs			
Solicitation No N° de l'invitation D		Da	Date	
E6QUE-130003/C		20	)15-01	-12
Client Reference No N° de réfe	érence du client	G	ETS R	ef. No N° de réf. de SEAG
E6QUE-13-0003		PΛ	W-\$QC	CN-009-16287
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	ИS	No./N°	VME
QCN-3-36251 (009)				
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fii	η Time Zone
at - à 02:00 PM	_			Fuseau horaire
on - le 2015-02-03				Heure Normale du l'Est HNE
Delivery Required - Livraison ex	cigée			•
VOIR DOC.				
Address Enquiries to: - Adresse	Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Hamann, Frédéric		qcn009		
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(418)649-2975 ( )		(418)648-2209		
Destination - of Goods, Service: Destination - des biens, service TOUS LES MINISTÈRES ET O DU QUÉBEC MÉTROPOLITAI INCLUANT VALCARTIER et I Québec Canada	, s et construction: PRGANISMES FÉDÉF IN	RA	UX	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	inaluda provisions for sagurity	,		

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



G1J 0C7

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-130003/C

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client

E6QUE-13-0003

Amd. No. - N° de la modif.

qcn009

File No. - N° du dossier

QCN-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro E6QUE-130003/B, datée du 2014-08-20, dont la date de clôture était le 2014-09-15, à 02 :00 PM.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

TITRE: Offre à commandes maître régionale (OCMR) - Location de véhicules légers

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 5. Lois applicables

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES**

Capacité financière

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

- Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Utilisateurs désignés
- 8. Procédures pour les commandes subséquentes
- 9. Instrument de commande
- 10. Limite des commandes subséquentes
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 5. Paiement
- 6. Instructions pour la facturation
- 7. Exigences en matière d'assurance
- 8. Clauses du Guide des CCUA

#### Liste des annexes :

Annexe A - Besoin

Annexe B - Base de paiement Annexe C - Tableau des taux

Annexe D - Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes: Les annexes comprennent, le Besoin (Annexe A), la Base de paiement (Annexe B), le

Tableau des taux (Annexe C), Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par

région (Annexe D).

#### 2. Sommaire

(a) Titre: Offre à commandes maître régionale pour la location de véhicules légers.

#### (b) Description:

Il s'agit de la mise en place d'un répertoire d'offrants pour les services de location de véhicules légers, par région et pour diverses catégories de véhicules, tel que défini à l'annexe "A" - Énoncé des besoins.

Fournir au fur et à mesure des commandes, des services de location de véhicules légers à court et à long terme, pour l'ensemble des ministères, organismes, sociétés d'État ou agences du gouvernement du Canada de la région du Québec (y compris ceux qui sont décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*), situés dans une des régions administratives du Québec décrites à l'Annexe "A" de cette demande d'offre à commandes.

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° de réf. du client OCL -3-3625

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

File No. - N° du dossier OCL-3-36251

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les offres à commandes ne serviront seulement qu'aux besoins opérationnels des ministères et organismes fédéraux (exemple : pour l'augmentation de la flotte de véhicule). La location devra se faire au nom d'un ministère et non d'un individu.

Pour les besoins de l'offre à commandes, les régions à couvrir seront répartis selon quinze (15) régions administratives du Québec. L'Outaouais (région administrative 07) et le Nord-du-Québec (région administrative 10) sont exclus. *Voir l'annexe "A" pour la liste des régions à couvrir*.

# (c) Période de l'offre à commandes:

L'offre à commandes sera mise en place du 1er mai 2015 au 31 octobre 2017, inclusivement.

#### (d) Offre à commandes multiples:

Le Canada compte émettre des offres à commandes multiples aux offrants qui répondent aux critères d'évaluation. Tous les offrants conformes ayant fait une offre seront inscrits au répertoire.

#### (e) Valeur des offres à commandes:

Il est prévu qu'un nombre indéterminé d'offres à commandes pourraient être établies à la suite de la présente demande d'offres à commandes. Afin de faciliter l'administration des offres à commandes, toute offre à commandes octroyée à la suite de cette invitation reflétera une valeur (\$) "NIL". Ceci ne limite en rien le volume d'affaire que peut effectuer l'offrant avec le Gouvernement Fédéral.

#### (f) Autres informations:

- Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- Ce besoin est limité aux services canadiens.
- Les offrants pourront faire une offre pour une ou plusieurs régions identifiées dans l'annexe A, Besoin et dans l'annexe C, Tableau des taux.
- Les offrants pourront faire une offre pour une ou plusieurs catégories de véhicule identifiées dans l'annexe C, Tableau des taux.

# 3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier OCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent quatre-vingt (180) jours

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), situé au 1550 avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C7, *au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1* de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur au 418-648-2209 à l'intention de TPSGC seront acceptées.

#### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

\_\_\_\_\_\_

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur les Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

# 4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes *au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture* de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre financière - Annexe C

1 copie papier (obligatoire) envoyée par fax ou par courrier au 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C7

et

1 copie électronique envoyée à l'adresse courriel suivante:

QueReception Soum is sions Qc. Que Supply Tenders Reception Qc @tpsgc-pwgsc.gc. call the properties of the properties

Section II: Attestations

1 copie papier envoyée par fax ou par courrier au 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C7

Section III: Renseignements supplémentaires - Annexe D

1 copie papier envoyée par fax ou par courrier au 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C7

et

1 copie électronique envoyée à l'adresse courriel suivante:

QueReception Soum is sions Qc. Que Supply Tenders Reception Qc @tpsgc-pwgsc.gc. call the properties of the properties

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm), sauf pour l'annexe C, Tableau des taux;
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u>

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière sur l'annexe C, Tableau des taux, en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

# Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a)	( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card
b)	( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### Section III: Renseignements supplémentaires

L'offrant doit compléter et fournir une copie de l'Annexe D, Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 1.1 Évaluation financière

#### 1.1.1 Critères financiers

L'offrant doit présenter son offre financière en fournissant *l'annexe C - Tableau des taux* et en conformité avec l'annexe B - Base de paiement, de la présente demande d'offre à commandes.

Le total des taux fermes de l'offrant (jour + semaine + mois) identifiées dans l'annexe C, pour chaque catégorie de véhicules pour une même région, ne doit pas excéder de plus de 25% la moyenne des totaux de l'ensemble des offrants pour la même catégorie de véhicules pour la même région.

Si le total de l'offrant excède de plus de 25% la moyenne de l'ensemble des offrants, chacun des taux fermes de l'offrant pour cette catégorie dans cette région ne sera pas considéré.

#### **EXEMPLE:**

Total des taux fermes (jour + semaine + mois) pour un (1) véhicule compact et un (1) véhicule sedan intermédiaire, dans la région administrative de Montréal.

	Offrant A	Offrant B	Offrant C	Offrant D	
1. Compact:	1 205	1 010	1 215	1 290	
2. Sedan intermédiaire	e: 1 385	1 200	<del>1 890 —</del>	1 385	

# Moyenne des offrants pour l'article 1 - Compacte :

$$(A+B+C+D)/4*1.25 = 1475.00$$

Tous les offrants pour cette catégorie de véhicules sont "recevables" car leur taux n'excède pas plus de 25% la moyenne.

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client E6QUE-13-0003

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Moyenne des offrants pour l'article 2 - Sedan intermédiaire :

$$(A+B+C+D)/4*1.25 = 1831.25$$

Le total des taux fermes de l'offrant C pour l'article 2 (Sedan intermédiaire), excède de plus de 25% la moyenne. Les taux fermes (jour, semaine, mois) de l'offrant C pour cette catégorie de véhicules pour cette région ne sera donc pas considéré dans son offre à commandes.

# 1.1.2 Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douanes et les taxes d'accise canadiens.

# 2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. Toutes les offres recevables seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### 1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

# 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 - Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

# 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

# 1.3 Compétences linguistiques

En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter le travail décrit à l'annexe A - Besoin.

#### 1.4 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur gcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 1.4.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

#### L'offrant atteste que :

- ( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.
- 1.4.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien

#### 1.4.2 Parc de véhicules

( ) L'offrant atteste qu'il possède dans chaque région où il offre le service, un parc d'au moins dix (10) véhicules de location pour les catégories de véhicules des sections A, B et C de l'annexe C - Tableau des taux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES**

# 1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-16), Capacité financière

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe «A».

### 2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numé<u>ro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformises* <u>d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u></u>

#### 3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

# 3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

# 3.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des semestres:

Premier semestre : du 1er mai au 31 octobre ; Deuxième semestre : du 1er novembre au 30 avril.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours civils** suivant la fin de la période de référence.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 3.2.2 Exigences en matière d'établissement de rapports

Les offrants doivent fournir leurs rapports en conformité avec le rapport-type ci-dessous.

**Note**: Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet selon les directives mentionnées ci-dessus peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

# Offre à commandes maître régionale (OCMR)

# E6QUE-130003/00\_\_/QCL, location de véhicules légers

Offrant	:	-
Période du rapport : du	au	

Nom du ministère / Client :	Nombre de commandes	Montant en argent
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
	Montant total :	\$

Signature :	Date (AAAA-MM-JJ) :

# 4. Durée de l'offre à commandes

# 4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées *du 1er mai* 2015 au 31 octobre 2017 inclusivement.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier E6OUE-13-0003

QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 5. Responsables

#### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Frédéric Hamann

Téléphone : 418-649-2975 Télécopieur : 418-648-2209

Courriel: frederic.hamann@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 5.2 L'utilisateur désigné

L'utilisateur désigné pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'utilisateur désigné représente le ministère ou organisme pour lequel les services sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des services prévus dans le contrat subséquent.

#### 5.3 Représentant de l'offrant

Voir Annexe D - Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région

#### 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères, organismes, sociétés d'État ou agences du gouvernement du Canada de la région du Québec (y compris ceux décrits dans la Loi sur la gestion des finances publiques, telle que modifiée de temps à autre) situés dans une des régions administratives du Québec décrites à l'annexe "A" de cette offre à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 8. Procédures pour les commandes subséquentes

Lors de la passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes, l'utilisateur désigné doit suivre les étapes suivantes :

Étape 1 - Identifier l'offrant dans le répertoire en suivant les étapes ci-dessous:

**Premièrement** Déterminer la région administrative appropriée.

**Deuxièmement** Déterminer s'il y a des déplacements aux États-Unis de prévu durant la période

de location du véhicules, car l'utilisateur désigné devra choisir un offrant qui a

accepté de fournir des véhicules qui voyageront aux États-Unis.

**Troisièmement** Déterminer la catégorie et le type de véhicule offerts dans le répertoire.

**Quatrièmement** Déterminer la durée de location du véhicule sélectionné.

**Cinquièmement** Déterminer s'il y a transport de marchandises dangereuses.

Sixièmement Déterminer si le service de cueillette et de livraison des véhicules est requis.

Septièmement Déterminer s'il y a un besoin en assurance. Pour les voyages aux USA,

l'utilisateur désigné devra s'informer auprès de l'offrant des coûts d'assurances reliés à son déplacement, car ces taux ne sont pas inclus dans cette offre à

commandes.

**Huitièmement** Prendre l'offrant ayant le taux ferme calculé le plus bas (taxes applicables extra).

**EXEMPLE**: Le ministère de la Défense nationale (MDN), garnison Valcartier désire faire la location

d'une fourgonnette 15 passagers pour une durée de 30 jours. Ce véhicule ne

transportera pas de marchandises dangereuses. Le MDN désire avoir recours au service

de cueillette et de livraison de l'offrant. Le MDN ne requiert pas d'assurance.

1- Région administrative - Québec - Région 03

2- Voyage aux États-Unis - Non

3- Catégorie de véhicule - Véhicules de transport de personnel

4- Type de véhicule - Fourgonnette 15 passagers.
5- Durée de location - 30 jours (Note: 30 jours = 1 mois)

6- Marchandises dangereuses - Non

7- Cueillette-livraison - Oui (2 transports, aller et retour)

8- Besoin d'assurance - Non

9- Choix de l'offrant - Prendre l'offrant ayant le taux ferme calculé (taxes applicables extra) le

plus bas (voir exemple ci-dessous).

<u>Note</u>: L'utilisateur désigné doit sélectionner les offrants qui offrent le service dont il a besoin à l'égard des éléments suivants : la région administrative de son ministère ou organisme, le type de véhicule en location, la durée de la location (taux offert), le transport de marchandises dangereuses, le service de

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

cueillette-livraison (taux offert), les besoins en assurance (disponibilité du service et taux offerts), les voyages aux États-Unis. Ceci se fera en consultant l'annexe C (Tableau des taux) et l'Annexe D (Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région).

#### Exemple de calcul pour sélectionner l'offrant le moins-disant :

À noter que les données indiquées au tableau ci-dessous sont des <u>taux fictifs</u> donnés à titre d'exemple seulement.

Description des articles de la commande subséquente	Taux unitaire ferme (taxes extra) offrant 1	Total offrant 1	Taux unitaire ferme (taxes extra) offrant 2	Total offrant 2
Fourgonnette 15	\$700.00 / mois	\$700.00 /	\$800.00 / mois	\$800.00 / 1
passagers		1 mois		mois
Cueillette et livraison	\$40.00 / cueillette	\$80.00 /	\$50.00 / cueillette	\$100.00 /
	OU livraison	cueillette et	OU livraison	cueillette et
		livraison		livraison
Total :		\$780.00		\$900.00

Le MDN doit choisir l'offrant ayant le coût total ferme (taxes applicables extra) le plus bas pour l'ensemble des articles de la commande subséquente. Dans l'exemple ci-dessus, l'offrant 1 offre un coût total ferme moins élevé que l'offrant 2 pour les besoins du MDN. C'est pour cette raison que l'offrant 1 sera sélectionné.

<u>Étape 2</u> - Contacter par téléphone, télécopieur ou courriel l'offrant identifié à l'étape 1 sur une base "droit de premier refus". Fournir l'information suivante à l'offrant:

- Type de véhicule requis
- Durée de la location
- Brève description de l'utilisation qu'il fera du véhicule (ex.: destination, transport de marchandises dangereuses, etc.)
- Heure et date du service requis
- Choix de la méthode de livraison: chez l'offrant, sur le site de l'utilisateur désigné ou autre
- Numéro de commande (# PO)
- Nom et numéro de téléphone de l'utilisateur désigné.
- Adresse de facturation
- Besoin urgent (s'il y a lieu)

**Note**: Les services peuvent être commandés en utilisant le téléphone, le télécopieur ou les moyens électroniques. Dans les cas où les services requis sont demandés par téléphone, l'utilisateur désigné devra envoyer une confirmation écrite de la commande subséquente.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier OCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Étape 3 - L'offrant doit confirmer par écrit, dans les 24 heures suivant la date à laquelle l'utilisateur désigné a émis une demande, s'il est en mesure de livrer le service selon les exigences de ce dernier. Lors de situations d'urgence, l'offrant doit fournir sa confirmation écrite dans les 4 heures suivant la demande de l'utilisateur désigné. Ce dernier précisera dans sa demande initiale (étape 2) s'il y a urgence ou pas. Si aucune réponse n'est fournie ou si l'offre est refusée, l'utilisateur désigné devra contacter le prochain offrant sur la liste jusqu'à l'émission d'une commande ou l'annulation du besoin.

Étape 4 - Émission d'une commande en utilisant l'instrument de commande (voir article 9 et 10 cidessous).

#### 9. Instrument de commande

Les besoins seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

#### 10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **40,000.00\$** (taxes applicables incluses).

# 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales offres à commandes biens ou services:
- d) les conditions générales 2010C (2014-09-25), Conditions générales services (complexité moyenne);
- e) I'Annexe « A », Besoin;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) I'Annexe « C », Tableau des Taux;
- h) l'Annexe « D », Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

### 12. Attestations

#### 12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

#### 12.3 Clause du Guide des CCUA

M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

# 13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 2.1.1 Intérêt sur les comptes en souffrance

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### 2.1.2 Exécution des besoins

Si l'entrepreneur ne peut pas livrer le véhicule réservé dans la commande subséquente, les parties acceptent comme résolution acceptable à un manquement sous *l'article 8 ou 21* des conditions générales *2010C* (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne), que l'entrepreneur fournira au Canada un véhicule de la catégorie immédiatement supérieure au véhicule réservé et ce, au taux indiqué dans la commande subséquente.

#### 3. Durée du contrat

# 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

# 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 5. Paiement

#### 5.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans « l'annexe C - Tableau des taux en conformité avec l'annexe B - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

#### 5.3 Modalité de paiement

#### 5.3.1 Paiement unique

Pour les locations d'une durée de *30 jours* <u>ou moins</u>, l'utilisateur désigné effectuera un paiement unique.

Clause du Guide des CCUA H1000C(2008-05-12), Paiement unique

#### 5.3.2 Paiement mensuel

Pour les locations d'une durée de <u>plus</u> de 30 jours, l'utilisateur désigné effectuera des paiements mensuels.

Clause du Guide des CCUA H1008C(2008-05-12), Paiement mensuel.

# 5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

# 6. Instructions pour la facturation

- 1. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
  - (a) Pour *les locations d'une durée de 30 jours et moins*, l'entrepreneur doit présenter sa facture à l'utilisateur désigné après le retour des véhicules à l'entrepreneur.
  - (b) Pour *les locations d'une durée de plus de 30 jours*, l'entrepreneur doit présenter sa facture à l'utilisateurs désigné à la fin de chaque mois de location et une facture finale une fois le retour des véhicules à l'entrepreneur.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. L'original et deux (2) copies de la facture doivent être envoyés à l'utilisateur désigné identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes pour attestation et paiement.
- 3. Il est également possible que l'utilisateur désigné règle le solde de la facture par carte de crédit identifiée au Gouvernement du Canada.
- 4. Le Gouvernement du Canada ne paiera les comptes qu'après avoir reçu des factures satisfaisantes accompagnées des autres documents précisés dans le cadre de l'offre à commandes.
- 5. Les factures doivent être présentées sur une base "par commande subséquente" au moyen des documents de l'entrepreneur et comprendre (au minimum) les éléments suivants:
  - (a) Le nom, l'adresse de l'entrepreneur, le numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur, etc.
  - (b) L'adresse d'expédition indiquée sur la commande subséquente
  - (c) Le numéro de l'offre à commande de l'entrepreneur, p.ex. E6QUE-130003/00X/QCL
  - (d) Le numéro de référence de la commande subséquente fourni par l'utilisateur désigné (# PO)
  - (e) La période durant laquelle le véhicule a été loué (location court terme) ou la période visée par la facturation (s'il s'agit d'une location à long terme)
  - (f) La description du véhicule loué
  - (g) Nombre de km facturé (si applicable) La description de tout autre article facturé
  - (h) Le montant total à payer, selon les modalités de paiement prescrites dans l'offre à commandes.
- 6. Lorsqu'il y a des réclamations pour dommage aux véhicules en location, ce type de réclamation doit figurer sur une facture distincte de celle comprenant le service de location des véhicules. Par contre, l'entrepreneur doit identifier clairement à quelle commande subséquente à l'offre à commandes cela fait référence. Cela peut se faire en identifiant le numéro de facture de la commande subséquente associée ou le numéro de la commande subséquente associée ou tout autre moyen convenu par les deux parties.

Chaque demande de réclamation pour dommage aux véhicules en location doit être appuyée par :

- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;
- (b) une copie de l'estimation qui a été acceptée au préalable par le Canada.

# 7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E60UE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les *dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat*, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

# 7.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1,000,000.00\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de *trente* (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

# 7.2 Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2,000,000.00\$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2,000,000.00\$ par accident ou par incident;
  - b) Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
  - c) Garantie non-assurance des tiers;
  - d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
  - e) FMPO/SEF/FAQ n° 4a Avenant relatif au transport d'explosifs s'il y a lieu.

<u>Note</u>: Certains utilisateurs désignés devront transporter des matières dangereuses dans les véhicules loués. Les entrepreneurs qui acceptent que les utilisateurs désignés transportent des marchandises dangereuses dans les véhicules en location seront identifiés à *l'Annexe D*, Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région.

#### 7.3 Véhicules - Location à court terme et long terme

L'entrepreneur doit inscrire le locataire comme suit : Le Canada, représenté par \_\_\_\_\_ (insérer le nom du ministère de l'employé).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  $qcn014\,$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 7.4 Tableau explicatif des assurances

# 7.4.1 Location voyages à l'intérieur du Canada

Assurances nour		
Assurances pour la location de véhicules légers	Description	Location à court terme (30 jours ou moins)
Assurance de responsabilité civile commerciale	L'assurance responsabilité civile commerciale couvre les dommages-intérêts à la suite de blessures corporelles ou les dommages matériels subis par un tiers et prévoit les coûts liés à la défense en cas de poursuite.	L'assurance de responsabilité civile commerciale doit être incluse dans les taux de location soumis à l'annexe C, Tableau des taux.
Assurance responsabilité civile automobile	L'assurance responsabilité automobile protège l'assuré si un tiers est tué ou blessé ou qu'un bien lui appartenant subit des dommages. L'assurance individuelle fournit des indemnités en cas de blessures subies dans un accident d'automobile. La garantie non- assurance des tiers fournit la protection lorsque l'assuré est blessé par un tiers non assuré ou lors d'un délit de fuite.	L'assurance responsabilité civile automobile <u>doit</u> <u>être incluse</u> dans les taux de location soumis à l'annexe C, Tableau des taux.
Avenant relatif au transport d'explosifs	ainsi que des munitions dans les véhic taux). Les entrepreneurs qui accepte des explosifs dans les véhicules lou chez l'entrepreneur et Liste des sur avenant seront indiqués à l'endroit p. Au moment de la location, l'utilisateur de la location de	ignés aient à transporter des matières dangereuses ules de la catégorie D (annexe C, Tableau des ent que les utilisateurs désignés transportent lés seront identifiés dans l'Annexe D, Contact ccursales par région. Les taux relatifs à cet prévu à cet effet à l'annexe C, Tableau des taux. désigné se réserve le droit d'accepter de payer le nce ou de louer le véhicule sans cet avenant, car il
Garantie contre les dommages matériels à une automobile	Cette garantie protège contre les dommages matériels causés au véhicule loué. Elle garantie les dommages subis par le véhicule de l'assuré lorsque ces dommages résultent soit d'une collision avec un autre véhicule, soit d'un renversement. Par "collision" on entend que le véhicule loué heurte un autre véhicule, est heurté par un autre véhicule ou est la cause d'accidents. Cette assurance protège également, le véhicule contre d'autres risques que la collision et le renversement. Elle protège aussi contre le vandalisme, les vols, la chute d'objets, les objets volants et les incendies.	La garantie contre les dommages matériels à une automobile <i>ne doit pas être incluse</i> dans les taux de location. L'entrepreneur <i>peut</i> (s'il offre une telle garantie) fournir des taux spécifiques pour ce type de couverture à <i>l'annexe C</i> , <i>Tableau des taux</i> . Cette garantie est facultative et il revient à l'utilisateur désigné de choisir s'il doit prendre cette assurance ou non.  Normalement, le Canada s'auto-assurera et prendra en charge lui-même le risque. L'entrepreneur pourra indiquer un taux pour la garantie <i>sans franchise et</i> un taux pour la garantie avec 500.00\$ de franchise.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 7.4.2 Location à court et long terme pour les voyages aux États-Unis

Cette offre à commande maître régionale (OCMR) ne prévoit pas de prix particulier pour les assurances lors des voyages aux États-Unis. Il est possible que l'utilisateur désigné prenne les assurances requises auprès de l'entrepreneur pour la période de déplacement aux États-Unis. Dans un tel cas, l'utilisateur désigné prendra les mesures nécessaires avec l'entrepreneur sélectionné au répertoire pour convenir du type d'assurance nécessaire lors des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

# 8. Clauses du guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces Canadiennes. A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du Gouvernement .

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

File No. - N° du dossier OCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ANNEX A - Besoin

#### 1. Titre

Offre à commandes maître régionale pour la location de véhicules légers.

# 2. Description

E6QUE-13-0003

Il s'agit de la mise en place d'un répertoire d'entrepreneurs pour des services de location de véhicules légers par région et pour diverses catégories de véhicules. La liste des véhicules par catégorie est détaillée à l'annexe C - Tableau des taux.

Fournir au fur et à mesure des commandes, des services de location de véhicules légers à court terme (30 jours et moins) et à long terme (plus de 30 jours), pour l'ensemble des ministères, organismes, sociétés d'État ou agences du gouvernement du Canada de la région du Québec (y compris ceux qui sont décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*).

Les offres à commandes ne serviront seulement qu'aux besoins opérationnels des ministères et organismes fédéraux (exemple : pour l'augmentation de la flotte de véhicule). La location devra se faire au nom d'un ministère et non d'un individu.

Pour les besoins de l'offre à commandes, les régions à couvrir seront réparties selon *quinze (15) régions administratives du Québec\**. L'Outaouais (région administrative 07) et le Nord-du-Québec (région administrative 10) sont exclus.

#### Liste des régions administratives du Québec couvertes par cette offre à commandes:

Bas-Saint-Laurent - région 01;
Saguenay-Lac-Saint-Jean - région 02;
Québec - région 03;
Mauricie - région 04;
Estrie - région 05;
Montréal - région 06;
Abitibi-Témiscamingue - région 08;
Côte-Nord - région 09;
Gaspésie-Île-de-la-Madeleine - région 11;
Chaudières-Appalaches - région 12;
Laval - région 13;
Lanaudière - région 14;
Laurentides - région 15;
Montérégie - région 16;
Centre-du-Québec - région 17.

Important : L'Outaouais (région administrative 07) et le Nord-du-Québec (région administrative 10) ne sont pas couvertes par cette offre à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

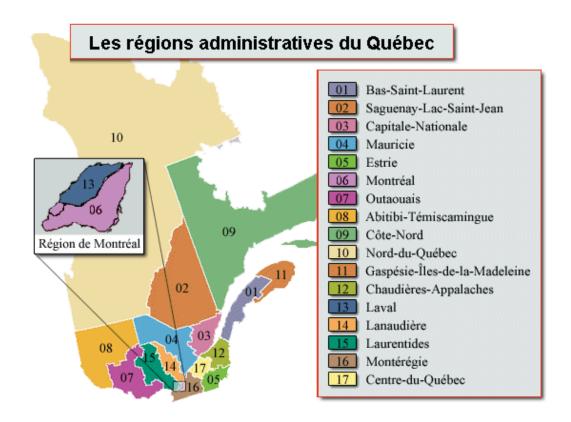
Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<sup>\*</sup> Vous trouverez ci-dessous, une carte du Québec présentant les différentes régions administratives. Pour des informations additionnelles concernant les régions administratives du Québec, vous pouvez vous référer au site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/portrait/regions/description/?lang=fr



Important : Prendre note que pour éviter toute confusion, la région administrative 03 - Capitale-Nationale, a été remplacé par "Québec".

L'Outaouais (région administrative 07) et le Nord-du-Québec (région administrative 10) ne sont pas couvertes par cette offre à commandes.

E60UE-13-0003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

File No. - N° du dossier OCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 3. État et entretien des véhicules loués:

#### 3.1 État par catégories de véhicules:

**3.1.1 Sections A, B et C** (voir annexe C, tableau des taux) - Véhicules de tourisme, véhicules utilitaires sports et véhicules de transport de personnel.

Pour ces sections, les véhicules de *modèle 2013 ou plus récent* doivent être fournis. Les véhicules doivent être propres, en excellent état de marche et ne doivent pas avoir *plus de 50,000 kilomètres*. Les entrepreneurs devront obligatoirement munir les véhicules de *pneus d'hiver conformes et sécuritaires* tel que prescrit dans les lois et règlements régies par le ministère des Transports du Québec en vigueur (http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand\_public/vehicules\_promenade/securit e\_routiere/securite\_conditions\_hivernales). De plus, à la demande de l'utilisateur désigné, l'entrepreneur devra munir la voiture de pneus d'hiver avant la date prescrite par la Loi.

**3.1.2** Sections D (voir annexe C, tableau des taux) – Camionnettes (pick-up)

Pour ces sections, les véhicules *de modèle 2010 ou plus récent* doivent être fournis. Les véhicules doivent être propres, en excellent état de marche et ne doivent pas avoir *plus de 100,000 kilomètres*. Les entrepreneurs devront obligatoirement munir les véhicules de *pneus d'hiver conformes et sécuritaires* tel que prescrit dans les lois et règlements régies par le ministère des Transports du Québec en vigueur (http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand\_public/vehicules\_promenade/securit e\_routiere/securite\_conditions\_hivernales). De plus, à la demande de l'utilisateur désigné, l'entrepreneur devra munir la voiture de pneus d'hiver avant la date prescrite par la Loi.

#### 3.1.3 Toutes les sections:

Les véhicules devront être équipés de pneus radiaux, conformes aux normes gouvernementales décrites à l'adresse suivante : http://www.tc.gc.ca/lois-reglements/generale/l/lsa/reglements/rsvpa/annexes/rsvpav.html. Les véhicules légers ne devront pas être équipés de pneus réchappés ou reconditionnés.

# 4. Assistance routière

L'entrepreneur doit offrir un service d'assistance routière en tout temps (24 h / 24 et 7 jours / 7), pour tous les types de véhicules inscrits dans l'offre à commandes et ce, partout au Canada (incluant les régions éloignées et nordiques). Cette assistance routière doit, au minimum, inclure les services suivants : remorquage des véhicules, déverrouillage de portière, survoltage de batterie, pose d'une roue de secours et livraison d'essence en cas de panne sèche. L'entrepreneur aura un maximum de **12 heures** à partir du moment où il est avisé par l'utilisateur désigné qu'un service d'assistance routière est requis pour fournir le service demandé.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E60UE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 5. Analyse et prévention:

- (a) Au moment de la prise de possession du véhicule par le Canada, une inspection visuelle du véhicule doit être effectuée et un rapport d'inspection doit être signé par un représentant du Canada et un représentant de l'entrepreneur. Cette inspection servira à identifier les bris, égratignures, ou toute autre anomalie sur la carrosserie, les pneus et/ou les vitres des véhicules. Le Canada se réserve le droit de refuser un véhicule sur la base de cette inspection s'il juge que le véhicule est inadéquat pour la tâche à réaliser ou ne respecte pas les clauses et conditions de l'offre à commandes. Le même type d'inspection visuelle doit également être effectué à la fin de la période de location afin d'identifier les bris, égratignures, ou toute autre anomalie sur la carrosserie, les pneus et/ou les vitres des véhicules. Lors de cette deuxième inspection, les deux parties devront clairement identifier les dommages qui n'étaient pas apparents au moment de la première inspection et signer un rapport d'inspection. Si un des deux parties en fait la demande, des photos seront annexés aux rapports d'inspection.
  - \* La prise de possession du véhicule par le Canada signifie sur le site de l'entrepreneur si le Canada est responsable de la livraison ou sur le site de l'utilisateur désigné si l'entrepreneur est responsable de la livraison.
- (b) Tout au long de la période de location, chaque véhicule est également sujet à une inspection plus poussée que celle décrit au point (a) (ex.: inspection mécanique), sans préavis, par un représentant autorisé de l'utilisateur désigné. Ces inspections seront faites au frais du Canada. À la suite de cette inspection, le Canada pourrait demander à l'entrepreneur de remplacer le véhicule en location s'il juge (à son unique discrétion) que le véhicules est inadéquat pour la tâche à réaliser ou ne respecte pas les clauses et conditions de l'offre à commandes

#### 6. Entretien:

L'entrepreneur est responsable de l'entretien préventif du véhicule (graissage, changement d'huile, mise au point ou autres) pendant *toute la période de location*.

#### 7. Panne mécanique / mauvais état des pneus:

En cas de panne mécanique ou mauvais état des pneus du véhicule en location, ce dernier devra promptement être remplacé par un véhicule similaire, même si le véhicule est dans une autre région. Si le véhicule en location ne peut être remplacé par un véhicule similaire ou supérieur, l'entrepreneur fournira (au même tarif que celui du véhicule réservé) un véhicule disponible de la catégorie immédiatement supérieure. L'entrepreneur ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (à la demi-journée près).

# 8. Accidents ou bris mécanique

- (a) En cas d'accident qui rendrait un véhicule loué hors service ou d'un bris mécanique qui aurait le même effet sur le véhicule loué et qu'il a été déterminé par le Canada qu'un véhicule de remplacement ne serait pas requis, tous les frais de location doivent cesser de s'appliquer sur ce véhicule à partir du moment où l'entrepreneur est informé que le véhicules est hors service.
- (b) Advenant que le Canada aurait été identifié par le rapport mécanique comme étant responsable d'un bris mécanique à un véhicule auto-assuré par le Canada (à titre de locataire) et que l'entrepreneur décide de faire faire les réparations à un autre endroit que celui accepté par le

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6OUE-13-0003

File No. - N° du dossier OCL-3-36251

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Canada et que le coût de ces réparations est plus élevé que celui de l'estimation fournie, le Canada ne doit payer que le montant le moins élevé. En outre, si l'entrepreneur décide de faire réparer le véhicule à un emplacement autre que celui précisé par le Canada, l'entrepreneur est responsable des frais de remorquage du véhicule vers cet autre emplacement.

(c) Toutes les réclamations pour dommages aux véhicules loués par le Canada (incluant les frais de survoltage) devront être au coût réel sans majoration. Cela signifie qu'aucun frais d'administration, profit ou autre ne pourra s'appliquer.

#### 9. Cueillette et livraison:

À moins d'avis contraire dans la commande subséquente, lorsque l'entrepreneur est responsable de la livraison des véhicules, les véhicules doivent être livrés à l'endroit identifié par l'utilisateur désigné dans un délai maximum de **24 heures** après l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Si l'utilisateur désigné stipule qu'il s'agit d'une **demande urgente**, l'entrepreneur devra livrer le véhicule dans les **deux (2) heures** suivant l'émission de la commande subséquente.

Lorsque l'entrepreneur se déplace sur le site de l'utilisateur désigné pour y déposer un véhicule loué et qu'en même temps, il récupère sur le même site un autre véhicule loué, cela doit compter pour un seul déplacement et *ne doit pas être chargé en double* à l'utilisateur désigné.

#### 10. Essence

Lors d'une commande, le véhicule devra être livré au client plein d'essence. En contre partie, à la fin de la période de location, l'utilisateur désigné devra retourner le véhicule à l'entrepreneur plein d'essence également.

# 11. Immatriculation et permis:

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous ses véhicules soient immatriculés de façon à pouvoir circuler sur les routes de toutes les provinces canadiennes. Aucune restriction de circulation à l'intérieur du Canada ne doit être imposée par un entrepreneur sur les véhicules en location.

L'entrepreneur doit détenir un permis délivré par les autorités gouvernementales compétentes l'autorisant à fournir un service de location de véhicules.

# 12. Maison-mère

Voir l'Annexe D, Contact chez l'entrepreneur et Liste des succursales par région.

L'entrepreneur identifié comme « maison-mère » dans l'Annexe D est responsable de prendre toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes des utilisateurs désignés.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 13. Personnes contacts - Communication

Les personnes contacts de **l'Annexe D** qui sont autorisées à recevoir des commandes d'utilisateurs désignés doivent être en mesure de communiquer à l'oral et à l'écrit en <u>français</u>.

# 14. Contrat de location de l'entrepreneur

Il est strictement interdit de demander au représentant du Canada de signer un contrat de location de l'entrepreneur. Il est également interdit de demander au représentant du Canada de signer un document pour déroger d'une clause ou d'une condition applicable à cette offre à commandes.

#### 15. Âge minimum des conducteurs

L'entrepreneur doit accepter que tous les conducteurs identifiés par l'utilisateur désigné qui sont âgées de <u>18 ans et plus</u> et qui détiennent un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule louée puisse conduire les véhicules en location.

#### 16. Liste des véhicules

La liste des véhicules par catégorie se retrouve à l'annexe C, Tableau des taux.

#### 17. Parc de véhicules

L'entrepreneur doit posséder dans chaque région administrative où il offre le service, un parc d'au moins dix (10) véhicules de location pour les catégories de véhicules des sections A, B et C de l'annexe C - Tableau des taux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client E6QUE-13-0003

File No. - N° du dossier QCL-3-36251 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### Annexe B - Base de paiement

#### 1. Calcul du prix

Le calcul du montant de location commence à la date à laquelle la livraison du véhicule a été demandée et non à la date où le véhicule est livré à l'endroit désigné lors de la demande. Le calcul se termine lorsque l'entrepreneur est avisé que le véhicule n'est plus requis.

<u>Dans le cas où le véhicule serait livré en retard</u>, le calcul du coût de location débute lorsque l'utilisateur désigné en prend possession et se termine lorsque celui-ci avise l'entrepreneur que le véhicule n'est plus requis. *L'article 07 des conditions générales 2010C - Services (complexité moyenne), s'applique à ces situations*.

L'entrepreneur doit prendre en considération les instructions suivantes dépendant de la période de location.

Taux	Définition
Jour	Prix applicable pour une période de 24 heures ou moins
Semaine	Prix applicable pour une période de 7 jours calendrier
Mois	Prix applicable pour une période de 30 jours calendrier, peu importe le mois. (Ex.: Du 10 octobre au 9 novembre (31 jours) = 1 mois + 1 jour.)

1.1 Les périodes non-complètes seront calculées au prorata, de la façon suivante:

#### Taux applicables lors d'une période incomplète :

Location de sept (7) jours ou moins, montant le moins élevé	
Nombre de jours X taux <b>journalier</b>	
OU	
Taux hebdomadaire	

Location de moins d'un (1) mois, montant le moins élevé	
Taux mensuel	
OU	
[Nombre de semaine X taux hebdomadaire] + [Nombre de jours X taux journalier]	

Location de plus d'un (1) mois
Nombre de période de 30 jours X taux <b>mensuel</b>
PLUS
Nombre de jours restant X taux journalier OU hebdomadaire (selon le cas)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qcn014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier QCL-3-36251

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 2. Taux fermes

E60UE-13-0003

- a) Tous les taux figurant à l'annexe C, Tableau des taux doivent inclure :
  - les taxes municipales (si applicable), les frais d'administration, le profit et les frais de gestion des pneus (usure, pneus d'hiver, pneus d'été, etc.);
  - la surcharge sur l'air climatisé et les frais d'immatriculation du véhicule;
  - la surcharge pour les frais écologiques.
- b) Tous les taux figurant à l'annexe C, Tableau des taux, ne doivent pas inclure les taxes fédérales, provinciales et les taxes de vente d'état.
- c) Tous les taux figurant à l'annexe C, Tableau des taux, doivent être à kilométrage illimité

#### 3. Instructions pour l'annexe C, Tableau des taux

L'offrant doit fournir les taux de l'annexe C en fonction des dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus et selon les instructions suivantes :

- (a) Les taux doivent être fournis pour chaque catégorie de véhicule que l'offrant désire fournir. Les taux sont journaliers, hebdomadaires ou mensuels selon le cas. Pour les indications relatives aux assurances, veuillez vous référer à l'article 7 de la partie 7.B de la demande d'offres à commandes. Les taux que vous soumettez doivent être identiques entre vos succursales de la même région.
- (b) L'offrant qui accepte de livrer et de ramasser les véhicules chez l'utilisateur désigné doit fournir les taux dans les espaces requis.
- (c) Pour chacune des cases où l'offrant offre le service sans frais, il doit écrire S/F (pour sans frais).
- (d) Si une catégorie, un supplément, la livraison ou autre ne sont pas disponibles ou que vous ne voulez pas soumettre un taux pour une des cases, veuillez inscrire N/D (pour non-disponible) dans la case appropriée.

#### 4. **Assurances**

Pour connaître les assurances devant être incluses dans les taux indiqués à l'annexe C, Tableau des taux, veuillez vous référer à l'article 7 (Tableau des assurances) de la partie 7B de ce document.